

**2024 DLH 106** - Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation au 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>), d'un programme de réhabilitation d'un immeuble de 6 logements sociaux PLAI par ELOGIE-SIEMP (300 000 €)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 280 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par ELOGIE-SIEMP du programme d'acquisition-réhabilitation comportant un logement PLAI à réaliser au 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2018 DLH 30 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la réalisation par ELOGIE-SIEMP du programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI à réaliser au 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2023 DLH 96 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 approuvant la réalisation par ELOGIE-SIEMP du programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI à réaliser au 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de rénovation et réfection des parties communes de l'immeuble situé au 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>).

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation au 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>), réalisé par ELOGIE-SIEMP.

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 300 000 euros. Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP un avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation et réfection des parties communes d'un immeuble comportant 6 logements sociaux PLAI situé 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	373 379 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation et réfection des parties communes d'un immeuble comportant 6 logements sociaux PLAI situé 68 rue du Moulin Vert (14<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-prêt
Montant :	39 000 €
Durée totale :	12 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,75 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 3 à 4 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.